



STATUTS DE LYON ATHLETISME

MODIFICATIONS : DECEMBRE 2021

PREAMBULE

L'Association LYON ATHLETISME est née, le 12/07/2007 de la volonté des sections « Athlétisme » de l'ASPTT GRAND LYON et du LOU, clubs omnisports, de collaborer afin de développer leurs activités de formation, d'entraînement et de compétition, et au-delà, de contribuer au développement de l'athlétisme.

Les principes sur lesquels s'appuie cette collaboration, sont les suivants :

- Permettre à chacun, quel que soit son niveau, ses raisons de pratiquer et sa situation géographique, de pouvoir se réaliser dans le cadre d'une pratique régulière de l'athlétisme,
- Donner une lisibilité nationale à l'athlétisme local par l'intermédiaire d'une structure commune,
- Intégrer à tout moment dans la réflexion et dans la mise en œuvre, les différents clubs d'athlétisme de l'agglomération lyonnaise qui le souhaiteraient, sous réserve de l'accord du Comité Directeur.

Une section locale dénommée Lyon Athlétisme La Duchère a été créée le 15 septembre 2012 et a été dissoute le 12 décembre 2017.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination et affiliation régie

1.1 Une association dénommée LYON ATHLETISME, par la loi du 1er juillet 1901 et les textes réglementaires afférents est créée par les personnes suivantes, issues des sections mentionnées en préambule et toutes licenciées comme dirigeants à la F.F.A. : Mesdames Billon Danièle, Peyrard Michelle et Messieurs Bariod Denis, Carron Philippe, Couturier Patrice, Dessalles Gérard, Guillon André, Lacroix Jean-Pierre, Lanneau Daniel, Maréchet Jacques, Nallet Eric, Pichoir Robert, Pichon Bernard, Renaud Gilbert, Reydellet Jean-Pierre et Vieu Dominique. Ces personnes, appelées membres fondateurs, sans qu'aucun pouvoir particulier leur soit attribué en tant que tel, effectueront néanmoins, les uns ou les autres, les formalités nécessaires à la déclaration légale d'existence de l'Association.

1.2 L'Association est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et à la Fédération Française Handisport et applique les règlements de celles-ci pour l'exercice de son activité. Elle peut s'affilier à d'autres groupements, dont les fédérations affinitaires, après accord de son Comité Directeur.

LYON ATHLETISME

Association loi 1901 n° W691068246 – SIRET 500 395 041 00022 – APE 9312Z

FFA N° 069089

75, allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon

Tél : 04 72 73 11 63 - email : lyonathletisme@orange.fr – www.lyon-athletisme.com



Article 2 : Durée et Siège

2.1 L'Association a une durée illimitée

2.2 Son siège est fixé à LYON 69007
Palais des Sports
75 Allée Pierre de Coubertin

Il pourra être transféré dans tout autre lieu par décision du Comité Directeur.

Article 3 : Objet

3.1 L'Association a pour but de promouvoir, d'organiser et de développer la pratique de l'athlétisme dans le cadre des groupements auxquels elle est affiliée.

3.2 Elle s'interdit toutes discussions ou manifestations à caractère politique, syndical, religieux, ou étrangères aux buts définis ci-dessus, et toute discrimination illégale de quelque nature qu'elle soit.

3.3 L'Association veille au respect de la charte de déontologie du Sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

3.4 L'Association permet un égal accès des hommes et des femmes à ses instances dirigeantes.

Article 4 : Membres

4.1 Peuvent être membres de l'Association :

- des clubs affiliés à la Fédération Française d'Athlétisme et agréés par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), dont le siège est situé sur le territoire de la Métropole de Lyon, ci-après dénommés clubs adhérents,
- des clubs affiliés à la Fédération Française Handisport et agréés, dont le siège est situé sur le territoire de la Métropole de Lyon, ci-après dénommés clubs adhérents,
- des personnes physiques qui acquittent une cotisation annuelle et le montant de la licence. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux,
- des membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales qui, afin d'aider les activités du club, acquittent une cotisation annuelle égale au moins à dix fois le montant de la licence master. Leur admission est prononcée par le Comité Directeur,
- des membres d'honneur dont le titre est conféré par l'Assemblée Générale à des personnes qui ont rendu ou continuent de rendre des services à l'Association.

Les collectivités territoriales finançant l'association ne sont pas membres mais sont invitées aux Assemblées Générales avec voix purement consultative.

LYON ATHLETISME

Association loi 1901 n° W691068246 – SIRET 500 395 041 00022 – APE 9312Z
FFA N° 069089

75, allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon

Tél : 04 72 73 11 63 - email : lyonathletisme@orange.fr – www.lyon-athletisme.com



En référence au règlement intérieur de la Fédération Française d'Athlétisme :

- l'Association, club maître, bénéficie de l'affiliation à la FFA,
- les Clubs adhérents sont considérés comme des « sections locales » de celle-ci,
- les Clubs adhérents n'ont pas d'existence en tant que personne morale distincte vis-à-vis de la FFA, qui ne reconnaît que le club maître en tant que correspondant officiel, mais les « sections locales » existent toujours au niveau juridique, conservent un numéro d'affiliation, leur permettant de reprendre leur autonomie sans avoir à refaire un dossier complet d'affiliation.

4.2 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par lettre recommandée avec avis de réception, ou lettre remise en Main-propre contre récépissé au Président du club,
- la radiation par le Comité Directeur pour motifs graves susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'Association,
- le non-paiement de la cotisation,
- le décès.

4.3 Une personne qui perdrait sa qualité de membre de l'Association (par exemple par exclusion pour faute grave d'un membre) devra pouvoir faire valoir ses droits à la défense auprès du Comité Directeur.

4.4 Sanctions

- Tout licencié de la FFA et/ou licencié de la FFH ayant contrevenu aux Statuts et Règlements régissant l'Athlétisme sur le plan national et international ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs est passible de sanctions définies dans le Règlement Disciplinaire de la FFA et/ou de la FFH.
- Tout litige entre la FFA, et/ou la FFH, ses structures, ses membres et/ou ses licenciés sera traité, selon le cas, conformément aux Règlements Généraux ou au Règlement Disciplinaire de la FFA.
- Tout Membre ayant contrevenu aux Statuts (et le cas échéant au Règlement Intérieur) du Club ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs pourra être sanctionné par le Bureau à l'issue d'une procédure menée dans le respect des droits de la défense.
- Dans une telle hypothèse, les sanctions applicables sont l'avertissement, le blâme, le retrait provisoire des droits attachés à la qualité de Membre, ou la radiation.

TITRE II : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

SECTION 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 5 : Composition

5.1 L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de paiement de la cotisation.

5.2 Lors de l'Assemblée Générale, les membres bienfaiteurs, et les membres d'honneur, ainsi que les invités permanents que sont les représentants de chacune des collectivités territoriales finançant l'Association n'ont qu'une voix consultative.

LYON ATHLETISME

Association loi 1901 n° W691068246 – SIRET 500 395 041 00022 – APE 9312Z

FFA N° 069089

75, allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon

Tél : 04 72 73 11 63 - email : lyonathletisme@orange.fr – www.lyon-athletisme.com



Article 6 : Missions

L'Assemblée Générale :

- se prononce sur les affaires qui lui sont soumises par le Comité Directeur,
- approuve le rapport moral présenté par le Président, le rapport annuel d'activités présenté par le Secrétaire, les comptes de l'exercice présentés par le Trésorier,
- approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel,
- définit les orientations du programme d'activités pour l'année à venir,
- élit les membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 8,
- adopte ou modifie le règlement intérieur, sur proposition du Comité Directeur.

Article 7 : Fonctionnement

7.1 L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, dans les trois mois suivant la fin de la saison FFA, et au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, sur convocation du Président de l'Association, par tout moyen, y compris sous forme électronique, 20 jours calendaires avant la date prévue.

7.2 Une autre Assemblée Générale peut se tenir à l'initiative de la majorité des membres du Comité Directeur ou à celle des deux tiers des membres ayant droit de vote de l'Assemblée Générale de la saison écoulée.

7.3 Sur décision de l'organe la convoquant, toute réunion de l'association pourra avoir lieu à distance y compris les bureaux, comités directeurs et assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Sont ainsi autorisées l'audioconférence, la visioconférence, la consultation écrite et le vote à distance ou toute combinaison de ces différents procédés. Le vote pourra se faire par courrier, courrier électronique, en direct vocalement, en direct visuellement ou par l'outil informatique dédié. Tous les documents nécessaires à l'information des membres leur seront transmis afin de garantir un déroulement de la réunion à distance non préjudiciable pour l'association et ses adhérents. En cas de consultation écrite, l'organe convoquant la réunion veillera à organiser un processus de demande d'informations complémentaires communiquées à tous afin de permettre à chaque membre de se forger une opinion.

7.4 Pour se tenir valablement, l'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins des membres de plus de 16 ans à jour de leur cotisation. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est de nouveau convoquée dans un délai d'une semaine minimum à deux semaines maximums. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de participants. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

7.5 L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Club ou son représentant.

7.6 Les votes de l'Assemblée Générale ont lieu à main levée, à moins, que trois membres au moins aient demandé un vote à bulletin secret. Les votes doivent respecter les règles définies dans le cas de réunions à distance.

7.7 La majorité simple des suffrages exprimés est requise pour tout vote, sauf exception dûment annoncée dans les présents Statuts.

7.8 Chaque membre à jour de ses cotisations et âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, a droit à une voix. Les plus jeunes peuvent être représentés, mais ne votent pas. Le vote par procuration est admis au profit d'un autre membre. Un même membre ne peut cumuler plus d'une procuration.

LYON ATHLETISME

Association loi 1901 n° W691068246 – SIRET 500 395 041 00022 – APE 9312Z

FFA N° 069089

75, allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon

Tél : 04 72 73 11 63 - email : lyonathletisme@orange.fr – www.lyon-athletisme.com



SECTION 2 : LE COMITE DIRECTEUR

Article 8 : Composition

8.1 L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de :

- 11 membres au minimum à 19 membres au maximum, élus pour une durée d'une olympiade par et parmi les membres éligibles composant l'Assemblée Générale.
- En cas de vacance, il est procédé à une nouvelle élection lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où aurait normalement expiré le mandat des membres normalement élus et/ou remplacés.

8.2 Sont éligibles au Comité Directeur tous les membres de l'Assemblée Générale :

- majeurs,
- licenciés depuis plus d'un an,
- à jour de paiement de leurs cotisations.

Ces conditions doivent exister à la date de dépôt des candidatures.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- des personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- des personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

8.3 Candidatures au Comité Directeur

- Les candidatures au Comité Directeur doivent être parvenues au siège du Club au plus tard huit jours avant la date de l'Assemblée Générale, par tout moyen permettant de prouver la réception.
- Les candidatures sont établies uniquement par écrit.
- Les fonctions des membres désignés sont exercées de façon bénévole.

8.4 Election du Comité Directeur

L'élection du Comité Directeur se déroule au scrutin majoritaire à un tour dans les conditions suivantes :

- à l'issue du dépouillement, les candidats sont classés selon le nombre décroissant des voix qu'ils ont obtenu,
- les postes obligatoires non pourvus en raison de l'absence de candidats restent vacants.

8.5 Election du Président

L'élection du Président se déroule dans les conditions suivantes :

- le Comité Directeur, nouvellement élu, se réunit aussitôt sous la présidence du doyen d'âge,
- Il élit en son sein un Président,
- en cas d'égalité entre plusieurs candidats, un deuxième tour de scrutin est organisé.

LYON ATHLETISME

Association loi 1901 n° W691068246 – SIRET 500 395 041 00022 – APE 9312Z

FFA N° 069089

75, allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon

Tél : 04 72 73 11 63 - email : lyonathletisme@orange.fr – www.lyon-athletisme.com



Article 9 : Missions

Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions que la présente convention n'accorde pas à l'Assemblée Générale ou au Bureau de l'Association.

A ce titre, le Comité Directeur :

- instruit tout dossier nécessaire pour décider de la politique sportive de l'Association,
- étudie et modifie le règlement intérieur qui sera soumis au vote de la plus prochaine Assemblée Générale,
- étudie le compte-rendu de gestion et le projet de budget de l'Association,
- examine les questions à soumettre à l'Assemblée Générale,
- procède à l'élection, en son sein, du Bureau de l'Association a minima: Président, Trésorier, Secrétaire Général et trois membres adjoints,
- met en place les commissions nécessaires à son fonctionnement,
- adopte le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant. Si le budget n'est pas adopté au cours de la réunion ordinaire, une seconde réunion doit être organisée dans un délai maximum d'un mois.

Article 10 : Fonctionnement

10.1 Le Comité Directeur se réunit au moins tous les deux mois, en présentiel ou à distance, sur convocation du Président de l'Association, ou à la demande de la majorité des membres du Comité Directeur représentant au moins la moitié des voix plus une.

10.2 Pour se tenir valablement, le Comité Directeur doit réunir au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président de l'Association est prépondérante.

10.3 Le nombre de pouvoirs est limité à un par personne.

SECTION 3 : LE BUREAU

Article 11 : Composition

Le Bureau, dont le mandat prend fin avec celui du Comité Directeur, comprend au minimum les membres suivants élus pour la durée d'une olympiade par le Comité Directeur : un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire et éventuellement un Trésorier Adjoint, un Secrétaire Adjoint, un Directeur Sportif.

Article 12 : Fonctions générales

12.1 Le Bureau régule le fonctionnement courant de l'Association sur les plans sportif, administratif, financier et disciplinaire.

12.2 Il propose le règlement intérieur, prépare les dossiers nécessaires au fonctionnement du Comité Directeur ou propose des modalités de traitement de certains dossiers, notamment la mise en place de groupe de travail ad hoc.

LYON ATHLETISME

Association loi 1901 n° W691068246 – SIRET 500 395 041 00022 – APE 9312Z

FFA N° 069089

75, allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon

Tél : 04 72 73 11 63 - email : lyonathletisme@orange.fr – www.lyon-athletisme.com



12.3 Il se réunit une fois par mois, en présentiel ou à distance en alternance avec le Comité Directeur, et en tant que de besoin, sur convocation du Président.

SECTION 4 : LES FONCTIONS DEFINIES

4.1 LA PRESIDENCE

Hormis la représentation de l'Association en justice, mais pour tenir compte des contraintes et obligations de la vie privée et/ou professionnelle, les missions incombant au Président titulaire sont effectuées par celui-ci et/ou le Vice-Président.

Article 13 : Missions générales

- veiller à l'exécution des décisions du Comité Directeur et de son Bureau,
- assurer la responsabilité du personnel salarié de l'Association,
- ordonnancer les dépenses, posséder la signature auprès de tous les établissements financiers, l'engagement de dépenses hors budget étant limité à 500 €,
- prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, en informer les membres du bureau puis, en temps voulu, le Comité Directeur,
- représenter l'Association auprès du Comité départemental, de la Ligue régionale, de la Fédération Française d'Athlétisme, des collectivités territoriales et autres structures,
- présenter à l'Assemblée Générale le compte-rendu moral.

Article 14 : Mission spécifique

En ce qui concerne la représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, elle est assumée par le Président lequel peut ester en justice après un vote favorable des cinq sixièmes des membres du Comité Directeur.

Dans l'éventualité d'un contrat (hors les commandes habituelles d'un club d'athlétisme) la signature confirmant l'engagement de l'Association est soumise à l'accord préalable du Comité Directeur après vote favorable des cinq sixièmes de ses membres.

Tout contrat et/ou convention passés entre l'Association d'une part, et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, doivent être soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le membre du Comité Directeur concerné ne pourra pas prendre part au vote d'autorisation.

LYON ATHLETISME

Association loi 1901 n° W691068246 – SIRET 500 395 041 00022 – APE 9312Z

FFA N° 069089

75, allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon

Tél : 04 72 73 11 63 - email : lyonathletisme@orange.fr – www.lyon-athletisme.com



4.2 LE SECRETARIAT

Les Secrétaire et Secrétaire adjoint se répartissent, ensemble, leurs attributions.

Article 15 : Missions du secrétariat

- rédiger les procès-verbaux des réunions,
- prendre en charge la correspondance : distribution et rédaction du courrier,
- enregistrer les cotisations et tenir le registre des membres,
- conserver les archives,
- présenter à l'Assemblée Générale le rapport annuel d'activités,
- créer, entretenir et maintenir les contacts avec les organismes fédéraux,
- utiliser, autant que faire se peut, les moyens informatiques et/ou électroniques.

4.3 LE TRESORIER

Le Trésorier et Trésorier Adjoint organisent, ensemble, le travail de la Trésorerie et ont tous les deux délégations de signature.

Article 16 : Missions de la trésorerie

- gérer les dépôts de fonds,
- tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses,
- rendre compte de la gestion à chaque réunion du Comité Directeur,
- arrêter le bilan en fin de saison, préparer le projet de budget de la suivante et les soumettre au Comité Directeur pour approbation,
- présenter à l'Assemblée Générale le compte-rendu financier de l'exercice écoulé et le projet de budget de l'Association pour la nouvelle saison.

SECTION 5 : REGIME FINANCIER

Article 17 : Ressources

17.1 Les ressources financières de l'Association sont constituées par :

- les cotisations des adhérents
- les cotisations des membres honoraires et les dons des membres d'honneur,
- les subventions des collectivités territoriales ou de tout organisme public,
- des fonds provenant d'organismes privés sous forme de mécénat ou sponsoring.

17.2 L'Association n'est responsable financièrement que pour les seules dépenses décidées par les instances dirigeantes de l'Association.

LYON ATHLETISME

Association loi 1901 n° W691068246 – SIRET 500 395 041 00022 – APE 9312Z

FFA N° 069089

75, allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon

Tél : 04 72 73 11 63 - email : lyonathletisme@orange.fr – www.lyon-athletisme.com



TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 : Modification des statuts

18.1 Une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association peut modifier les statuts, soit sur proposition du Comité Directeur, soit sur proposition émanant de la moitié au moins des voix des membres de l'Assemblée Générale, cette proposition parvenant au Président de l'Association au moins un mois avant son examen.

18.2 Les modifications éventuelles des statuts relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Pour la validité des décisions, il est nécessaire de constater la présence minimale du tiers des membres ayant droit de vote. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

18.3 Dans les deux cas, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 19 : Dissolution de l'Association

19.1 La dissolution de l'Association relève de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire, qui sera composée de la moitié au moins des membres.

19.2 Pour que la décision soit valable, elle devra être prise après un vote qui devra représenter une majorité deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée dans le délai maximum de 15 jours, et décidera de la dissolution à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

19.3 En cas de dissolution de l'Association, le bureau reste en fonction et désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens propres de l'Association. L'actif net est attribué aux sections locales au prorata de leurs licenciés à la fin de la saison écoulée.

Les statuts sont adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 Décembre 2021.

Le Président du Club
Pierre GUILLON

La Secrétaire
Josiane RICO

La Trésorière
Anne MARECHET

LYON ATHLETISME

Association loi 1901 n° W691068246 – SIRET 500 395 041 00022 – APE 9312Z
FFA N° 069089

75, allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon

Tél : 04 72 73 11 63 - email : lyonathletisme@orange.fr – www.lyon-athletisme.com